



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023

Convocation le : 23 octobre 2023

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON-BELLOT, Claudette BOURREL, Louis DUCOS, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absent représenté : Lionel CLAVERIE.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 11 septembre 2023.

MAISON DES ASSOCIATIONS, ETUDE THERMIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme. Ce programme sera financé à 95%, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour la future maison des associations et remise à jour du diagnostic de l'ancienne cantine (petite salle des fêtes)
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

PEINTURE MENUISERIES MAIRIE

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la peinture de toutes les boiseries de la Mairie.

- BAUER Peinture : 2 360 €
- PARDO Peinture : 2 710,80 € (Pardo : 1 950,40 € - Delzongle : 760,40 €)
- Joseph FRIEMANN : 3 860 €
- SOULES Jean : 3 500 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir le devis de BAUER Peinture pour un montant de 2 360 €
- de demander une aide financière auprès de Conseil Départemental et de la Région.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ADHESION AU SIVOM DE 3 COMMUNES « SERVICE RESTAURATION »

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à

Domicile».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE les adhésions des communes de :

- **Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;**
- **Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;**
- **Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».**

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

RETRAIT DU SIVOM DE 2 COMMUNES ET 1 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que :

- **la commune d'Arnè, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;**
- **la commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;**
- **la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.**

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- **la commune d'Arnè du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;**
- **la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;**
- **la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.**

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le retrait de :

- **la commune d'Arnè du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;**
- **la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;**
- **la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.**

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ADHESION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.**

- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 €/mois et par agent Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

MODIFICATION RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de LABARTHE-INARD.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques territoriaux;

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le versement de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique sera maintenu dans sa totalité.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement pour le groupe C1 et annuellement au mois de novembre pour le groupe C2.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Utilisation du matériel outillage (véhicule...)	Capacité d'utilisation et d'entretien du matériel mis à disposition
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Adaptabilité et de résolution problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels. Prise d'initiative Information des élus

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS max annuels (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	1560	300	1860
	C2	ATSEM	ATSEM	180	100	280
		Adjoint technique	Agent d'entretien			
			Agent espaces verts et bâtiments communaux			
Adjoint technique	Agent cantine					

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023. (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ACHAT LIVRES DE NOËL ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école a acheté des livres pour les enfants avec la coopérative scolaire et demande à la mairie une participation pour un montant de 94 €.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de l'école et d'accorder une participation exceptionnelle de 94 €.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL

Suite à l'augmentation du point d'indice et à la participation exceptionnelle en faveur du SICASMIR pour l'année 2023 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le virement de crédit ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	9 719,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	3 528,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 719,76 €	3 528,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	21,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	21,76 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 719,76 €	9 719,76 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTEAUX COMMINGES

Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Coeur Coteaux Comminges

INFO AVANCEMENT PLUI

Présentation de la fiche : projet PLUI de LABARTHE-INARD

CONCESSION CIMETIERE

Reste 14 places disponibles, possibilité d'agrandissement par l'achat de terrain et reprise de concessions en essayant de conserver « le charme du cimetière ». Un tri sera nécessaire.

BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire présente le devis du Syndicat des Eaux de la Barousse reçu pour le remplacement du poteau incendie situé côte des Carcouls. Ce devis s'élève à 2 411,23 € TTC (2 009,35 € HT)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder au remplacement du poteau incendie Côte des Carcouls pour un montant de 2 411,23 € TTC**
- **de demander une aide financière auprès de Conseil Départemental et de la Région.**

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

REUNION LOTISSEMENT

Une réunion est prévue le mercredi 8 novembre à 9h avec le bureau d'étude Dessens.

CHEMINEMENT PIETONNIER

Suite à l'estimation du cabinet Dessens, le montant s'élève à 83 436 € TTC + l'achat des terrains et les actes notariés. Vu le montant annoncé le Conseil Municipal décide de ne pas lancer l'étude. M. le Maire propose néanmoins d'acheter les terrains

RETOUR JOURNEE ASSOCIATIONS

La continuation de cette journée en manque de fréquentation est remise en cause, peut-être une fête des associations à suivre

QUESTIONS DIVERSES

- **Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire Garonne Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire Garonne Salat des deux compétences « aide et accompagnement à domicile », « soins infirmiers à domicile » qui étaient exercées en représentation-substitution.**

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

- **Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée

- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe

- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

- Monsieur le Maire expose que suite à des infiltrations d'eau par la toiture de la mairie, il convient de procéder à sa réfection.

Plusieurs devis ont été effectués :

- Charpente LORMANT : 15 600 € TTC
- CARLOS BAPTISTA : 8 034,76 € TTC (BAPTISTA : 4 850 € + Loca TP : 1 134,60 € + CHAUSSON : 2 050,16 €)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les devis proposés par CARLOS BAPTISTA pour un montant total de 8 034,76 € TTC.
- de demander une aide financière auprès de Conseil Départemental et de la Région.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Marché de Labarthe-Inard (AMLI) demande le versement de la subvention annuelle de 500 € pour l'organisation du Marché de Noël. Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de l'association AMLI et d'accorder la subvention annuelle de 500 €.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

Une subvention exceptionnelle sera versée en dédommagement de l'achat de guirlandes, délibération lors d'un prochain conseil.

- Communication de Guy Franco concernant l'implantation de poteaux sur les terrains privés pour la fibre ! Ni la mairie, ni les riverains n'ont été préalablement informés. Le maire a contacté Mr Nomdedeu, du Conseil Départemental qui doit signaler le problème à la personne responsable de la fibre qui doit venir constater... A suivre.
- Location de l'appartement de la poste : une famille présentant la garantie VISALE a été retenue.
- Concert de Noël à l'église le 2 décembre par l'association Choraltitude
- Vœux du maire le 7 janvier 2024
- Repas des anciens le 14 janvier 2024
- Cérémonie du 11 novembre au monument aux morts à 11H suivi d'un vin d'honneur sous le parvis de l'église.
- Locaux de la ZA Perbost : location bail précaire à BBM de 3 mois...Et ensuite, location de l'ensemble à l'entreprise Lougarre.
- Réunion de la commission urbanisme le jeudi 9 novembre à 18H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures 40

Le secrétaire :



Le Maire :



